COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-CHABLAIS

Procès-verbal de séance Réunion du conseil communautaire Mardi 27 juin 2023 à Le Biot

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Forclaz</u>: GRENAT Maryse (DT)

<u>Le Biot</u>: TOURNIER Henri-Victor (DT)

La Côte d'Arbroz: MUFFAT Sophie (DT)

Seytroux: MORAND Jean-Claude (DT)

Montriond : DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel

Morzine: TROMBERT Fabien, MARULLAZ Aube, CASTEX Margaux et ANTHONIOZ-TAVERNIER

Élisabeth

<u>Les Gets</u>: VINET Philippe, MARTEL Mireille et MUTILLOD Christophe

St Jean d'Aulps: COTTET Sophie

Essert-Romand: MUFFAT Jean-François (DT)
Reyvroz: LOMBARD Gérald (DT)

Lullin: DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
Vailly: TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
Bellevaux: VUAGNOUX Jean-Louis et BERNAZ Célia

Procurations:

DUPIEUX Gilbert (Morzine) à TROMBERT Fabien (Morzine) REY Emmanuel (Bellevaux) à VUAGNOUX Jean-Louis (Bellevaux)

Délégués excusés:

DUPIEUX Gilbert (Morzine), REY Emmanuel (Bellevaux) et MENOUD Jean-François (DT La Baume)

Délégués présents sans droit de vote :

BOYAT Sylvie (DS Seytroux) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier), BAILLEUX Jean-François (responsable service Urbanisme), CHAREYRON Stéphane (instructrice ADS), NOVARINA Mario (instructeur ADS), DESBIOLLES Pauline (instructrice ADS), GIRONDE Alexandra (assistante Urbanisme), HORTER Amélie (assistante Urbanisme) et JAMAIN Fanny (responsable Petite enfance)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation: 21 juin 2023

1- Urbanisme

1.1 Conseil architectural, urbain et paysager : point sur la convention passée avec le CAUE

Jean-François BAILLEUX rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCHC a signé en 2021 une convention avec le CAUE pour mettre en place et financer un service régulier de conseil architectural, urbain et paysagé. Anthony LAFFARGUE, architecte conseil mandaté par le CAUE présente aux membres du conseil communautaire son retour sur les visites de territoire et un point d'étape sur cette mission de conseil (voir présentation en annexe).

Stéphane CHAREYRON souligne que le CAUE peut être sollicité soit par les communes, soit par l'usager, voir via le service instructeur de la CCHC.

Yannick TRABICHET précise qu'il manque la commune du Biot sur la carte qui est présentée et qu'il conviendra de la rajouter.

1.2 Présentation du service Urbanisme de la CCHC et de ses missions

Jean-François BAILLEUX présente aux membres du conseil communautaire la composition du service Urbanisme de la CCHC ainsi que ses missions (voir présentation en annexe).

1.3 Modification simplifiée n° 2 du PLUi-H - Bellevaux - Hôtel de Vallon

Jean-François BAILLEUX informe les membres du conseil communautaire que, par délibération de son conseil municipal le 22 mai 2023, la commune de Bellevaux sollicite la CCHC pour engager une procédure d'évolution du PLUi-H pour un projet aux abords du lac de Vallon.

Un repreneur potentiel viserait à transformer l'hôtel de Vallon existant en résidence de tourisme, ce que ne permet pas le PLUi-H actuel. La commune a une attention particulière sur le site du lac. En effet, en tant que propriétaire récente du lac, elle aspire à valoriser ce dernier et rendre possible le développement touristique et économique autour de celui-ci. Une difficulté réside sur le secteur de LA BAUVEAU qui est impacté à ce jour par le Plan Particulier des Risques Naturels (PPRN). L'hôtel du Vallon est en effet situé en zone bleu foncé du PPRN où le règlement du secteur W indique que « Les nouveaux établissements recevant du public avec hébergement sont interdits ».

Une étude hydrologique « contradictoire » a été sollicitée par la commune auprès du bureau d'études géologiques HYDRETUDES. Cette étude confirme le risque existant sur le secteur mais indique des mesures possibles de protection des biens et personnes en aval du torrent de Chauronde. Une réunion avec la DDT a été sollicitée par la commune pour connaître les solutions envisageables sur le PPRN.

La commission "Suivi & Evolution du PLUi-H », lors de sa réunion du 8 juin 2023, a émis un avis favorable pour le lancement d'une procédure de modification simplifiée afin de déterminer un périmètre de zone naturelle indicée (Nt ou équivalent) incluant le bâtiment bar/souvenirs situé à proximité de l'Hôtel. La modification du règlement écrit sera examinée également.

Jean-François BAILLEUX rappelle que, s'agissant d'une modification simplifiée, celle-ci est prescrite par arrêté du Président, et que le conseil communautaire doit uniquement délibérer pour déterminer les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public :

- mise à disposition pendant un mois du dossier finalisé du projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi-H et d'un registre permettant au public de faire ses observations, au siège de la CCHC (18, route de l'Église 74430 LE BIOT), aux horaires d'ouverture des bureaux,
- affichage, au siège de la CCHC, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, les dates et heures où le public pourra faire ses observations,
- publication de cet avis dans deux journaux : le Dauphiné Libéré et le Messager.

Yannick TRABICHET rappelle qu'aucun texte n'établit clairement les cas de figure où la procédure à suivre est une modification simplifiée ou une modification de droit commun (avec enquête publique), que les services de l'État ne sont pas en mesure de les orienter en amont et que le contrôle de légalité pourrait donc très bien retoquer la procédure au motif que c'est une modification de droit commun qui aurait dû être lancée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLUi-H du Haut-Chablais.

1.4 Modification n° 2 du PLUi-H – Montriond – Ferme des Brochaux

Jean-François BAILLEUX informe les membres du conseil communautaire que, par délibération de son conseil municipal le 12 avril 2023, la commune de Montriond sollicite la CCHC pour engager une procédure d'évolution du PLUi-H pour un projet dans le secteur des Brochaux.

Le projet vise à déplacer une exploitation agricole existante (Ferme de la Lécherette), située à proximité de l'ESF de Montriond et de la remontée mécanique de Chaux Fleuri, pour l'installer dans une construction plus adaptée et mieux située aux Brochaux. La commune restera propriétaire du terrain et du bâtiment à construire. Les exploitations agricoles n'étant pas autorisées en zone d'alpage (Aalp), la création d'une zone agricole (A) est nécessaire pour permettre le projet.

La commission "Suivi & Evolution du PLUi-H », lors de sa réunion du 8 juin 2023, a émis un avis favorable pour le lancement d'une procédure de modification de droit commun afin de déterminer un périmètre de zone agricole au sein de la zone agricole d'alpage (Aalp). Cette modification doit être prescrite par une délibération du conseil communautaire et une enquête publique devra être lancée avant approbation.

Aube MARULLAZ, compte tenu des erreurs relevées dans le PLUi, espère que toutes les modifications iront vite et estime que les communes doivent rester souveraines.

Christophe MUTILLOD souligne des modifications de droit commun pourront être regroupées afin de ne lancer qu'une seule enquête publique. Yannick TRABICHET ajoute que l'intérêt de regrouper est également financier au vu du coût important d'une enquête publique.

Aube MARULLAZ se demande si, en cas d'enquête unique, le recours contre une modification peut faire tomber les autres. Jean-François BAILLEUX précise que ce ne sera pas le cas car chaque modification fait l'objet d'une délibération distincte et seule l'enquête publique est conjointe.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prescrire la modification n° 2 du PLUi-H dans les conditions qui lui ont été présentées.

1.5 Désignation d'un nouveau représentant de la CCHC dans les commissions d'attribution des gestionnaires de logements sociaux

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de désigner un représentant de la CCHC dans les commissions d'attribution des gestionnaires de logements sociaux présents sur le territoire, en remplacement de Jean-Claude DENNÉ. Sophie COTTET se porte candidate.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Sophie COTTET en tant que représentant de la CCHC dans les commissions d'attribution des gestionnaires de logements sociaux présents sur le territoire.

2- Tourisme

2.1 OTVA: passation d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens

Camille THIRIET, Directeur de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps, informe les membres du conseil communautaire que la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CCHC et l'OTVA est arrivée à son terme et propose d'en passer une nouvelle.

Yannick TRABICHET souhaiterait qu'un objectif de coopération avec l'OTAdL soit inscrite dans la convention. Suite à cette demande, la phase suivante a été rajoutée : « il développera des actions conjointes (communication/animation/réseau de partenaires) avec l'Office de Tourisme des Alpes du Léman dans le cadre de la mise en avant du territoire de la CCHC ».

Concernant le comité de direction de l'OTVA, Aube MARULLAZ indique qu'elle ne serait pas contre être remplacée par Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER si elle le souhaite. Charles-Henri MONTET précise que ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, il le sera à celui de la réunion du 5 septembre, en même temps qu le remplacement de William JACQUES SERMET.

Aube MARULLAZ souhaiterait qu'un rapprochement soit fait avec le Musée de la Musique Mécanique. Camille THIRIET précise qu'une discussion est en cours et que le musée devrait bientôt être partenaire.

2.2 Taxe de séjour : modification des tarifs au 1er janvier 2024

Dans un soucis de cohérence avec les territoires voisins, le directeur de l'OTVA et la directrice de l'OTAdL, en accord avec le vice-président au tourisme, proposent de modifier les tarifs de la taxe de séjour pour les 13 communes de la CCHC où cette dernière exerce la compétence « office de tourisme », sachant que la date limite de délibération est le 30 juin 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024 :

CCHC / Alpes du Léman	2022	Proposition à partir du 1er janvier 2024
Terrains de camping 1* et 2*	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping 3* et 4*	0,40 €	0,60 €
en attente classement ou sans classement	5% du montant de la nuitée	5% du montant de la nuitée
1*	0,65 €	0,80 €
2*	0,65 €	0,90 €
3*	0,70 €	1,50 €
4*	0,85 €	2,00 €
5*	0,85 €	3,00 €
Palaces	4,20 €	4,20 €
	_	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs.

3-Agriculture

3.1 Aides aux alpagistes soumis à la prédation du loup

Conformément aux demandes du Bureau et dans le respect des crédits inscrits au BP 2023, Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire de mettre en place un dispositif d'aides à destination des éleveurs victimes de la prédation du loup :

- une aide financière pour le recrutement d'un berger d'appui
 - o montant : 80 % des frais de personnel, plafonné à 8 000 €
 - o critères d'attributions :
 - être éleveur ovins ou caprins sur un alpage de la CCHC,
 - avoir mis en place deux des trois moyens de protection possibles sur cet alpage (filet, chien de protection, gardiennage),
 - être exposé à la prédation lupine de manière avérée sur cet alpage,
 - o critères de priorisation :
 - igenes agriculteurs,
 - éleveurs nouveaux installés,
 - transformation des produits à la ferme,
 - antécédents de prédation avérée les saisons précédentes,
 - o conditions de versement
 - acompte de 50 % sur présentation du justificatif d'embauche,
 - versement du solde à la fin du contrat,
 - versement dans la limite d'un plafond de 32 000 € par an pour l'ensemble du territoire de la CCHC
- une aide pour une dépense exceptionnelle, hors main d'oeuvre, justifiée par une situation critique de l'éleveur suite à la prédation, sur examen de dossier et sur présentation d'une facture de la dépense concernée.
- un soutien financier à la mise en place d'abris de bergers (fonds de concours de 10 000 € maximum par commune)

L'ensemble de ces aides serait plafonné au montant budgété annuellement, soit 62 000 € pour 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le dispositif d'aides qui lui a été présenté.

3.2 Passation d'une convention avec la Région

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que ce sont les régions qui possèdent la compétence « économie ». Les aides aux alpagistes étant assimilées à des aides économiques (aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté – volet des aides à l'agriculture), il convient de donc passer une convention avec la Région AURA pour que la CCHC puisse verser directement ces aides aux alpagistes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention nécessaire au versement des aides aux alpagistes.

4- Petite enfance

4.1 Crèches : solde des subventions 2023

Gérald LOMBARD rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 17 janvier 2023 par laquelle il avait été décidé de verser pour les crèches les subventions suivantes :

• Association L'OUTA (crèche de Morzine)	49 000 €
• Association des Enfants d'Avoriaz (Les Minots à Avoriaz)	35 000 €
• AFR des Gets (Les P'tits Gations)	94 000 €
• Association Les P'tits Mouzets (crèche de La Baume)	15 000 €
• Association Les Bout'chou du Brevon (crèche de Vailly)	35 000 €

Il précise que les montants versés ne correspondaient qu'à 50 % des montants demandés pour 2023 et propose, après communication par les associations de leurs comptes de résultat 2022, de leur verser le solde de leur subvention dans les conditions suivantes :

 Association L'OUTA (crèche de Morzine) 	29 000 €
• Association des Enfants d'Avoriaz (Les Minots à Avoriaz)	25 000 €
• AFR des Gets (Les P'tits Gations)	94 000 €
• Association Les P'tits Mouzets (crèche de La Baume)	15 000 €
• Association Les Bout'chou du Brevon (crèche de Vailly)	35 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions pour les montants précisés ci-dessus.

4.2 Création d'une nouvelle micro-crèche

Gérald LOMBARD informe les membres du conseil communautaire que le local de la garderie touristique de Morzine n'est plus utilisé depuis cet hiver faute d'un délégataire pour reprendre l'activité. Un système de garde privé s'est mis en place sur la commune, qui semble fonctionner. De ce fait, la commune a proposé à la CCHC de développer la capacité d'accueil de jeunes enfants à l'année pour faire face aux besoins et diminuer la liste d'attente de la crèche « L'Outa » en mettant ce local à disposition gracieuse de la CCHC. La création d'une micro-crèche (10 à 12 places) est envisageable dans ce local car il est déjà quasiment équipé pour accueillir une crèche. La taille du local est supérieure au besoin d'une micro-crèche mais certaines pièces pourront être condamnées pour limiter les dépenses de fonctionnement. A noter qu'une micro-crèche demande moins de personnel qu'une crèche traditionnelle (environ 4 personnes).

Gérald LOMBARD souligne que l'étude petite enfance a montré un besoin en places de crèche sur la vallée d'Aulps (secteur Montriond / Saint Jean d'Aulps). C'est l'opportunité de bénéficier de ce bâtiment pour une crèche qui fait naître rapidement ce projet. Un autre lieu plus central pourra être envisagé pour cette micro-crèche lorsque la CCHC disposera d'un local adapté.

Il est à noter que le reste à charge annuel d'une telle crèche après participation de la CAF et des parents est d'environ 50 000 € (exemple de La Baume). Concernant la gestion, deux possibilités sont envisageable : la délégation de service public (mais attention à la durée de la procédure à mettre en place) et la régie. Toutefois, dans les deux cas, l'ouverture de la micro-crèche sera conditionnée au recrutement du personnel qualifié ce qui est loin d'être acquis.

Le Bureau a donné un accord de principe pour une ouverture envisagée en décembre 2023 sous réserve d'une prise de décision définitive en conseil communautaire avant fin juin 2023, et à condition de pouvoir

recruter d'ici là le personnel nécessaire. Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette ouverture et à se positionner sur les modalités de gestion avec une délibération pour lancer une DSP le cas échéant.

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER s'étonne que ce sujet n'ait pas été abordé au préalable en conseil municipal. Par ailleurs, si la commune souhaite à nouveau installer une garderie touristique, ce ne sera plus possible. Fabien TROMBERT rappelle que la commune n'a pas réussi à trouver de délégataire.

Yannick TRABICHET rappelle qu'une commission « Stratégie financière » a été mise en place, que des choix budgétaires vont devoir être faits en fonctionnement. En cas de gestion en régie, cela aura un impact budgétaire et de gestion. Par ailleurs, des moyens financiers n'ont pas été mis à ce jour sur d'autres compétences, par exemple en matière de politique de l'habitat. Elle estime qu'il faudrait faire un point sur les crédits qui ont déjà été alloués au budget de la petite enfance.

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER regrette que l'adjointe de Morzine en charge de la petite enfance ne soit pas présente ce soir pour parler de ce dossier.

Aube MARULLAZ souligne que des locaux sont à la disposition de la CCHC et permettraient de créer rapidement 10 à 12 places. Elle rappelle que ce projet n'est pas pour les Morzinois et que cette nouvelle crèche fonctionnerait comme les autres crèches du territoire. Si une DSP ne peut pas se faire avant mars 2024, elle veut bien mettre une option pour la commune.

Jean-Louis VUAGNOUX insiste sur le besoin d'offrir des solutions de garde à la population. Si la régie fait peur financièrement, alors il estime qu'il faut partir sur une DSP et se faire aider pour la rédaction du cahier des charges.

Après débat, il est demandé aux services de travailler sur la DSP, de regarder de plus près la capacité financière de la CCHC pour le financement de ce projet et de représenter ce dossier lors d'une prochaine réunion.

5- Santé: acquisition d'un terrain à Saint Jean d'Aulps

Monsieur le Président souligne que le Bureau du 31 mars a donné un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AE362 d'une contenance de 1 228 m² située à proximité de la MSP de Saint Jean d'Aulps pour un montant de 245 600 € (soit 200 €/m²) avec droit de passage du propriétaire actuel pour qu'il accède à ses parcelles adjacentes. Cette parcelle pourra servir en cas d'extension future de la MSP.

Le Bureau a souhaité que l'acquisition soit réalisée via l'EPF74 par un portage sur 25 ans avec remboursement par annuités et au taux de 2,70 %. Par courriel en date du 26 juin, l'EPF74 a signifié qu'il ne pourrait donner suite à cette acquisition du fait d'une différence trop importante avec l'estimation du Domaine (135 000 €)

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que les collectivités peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de l'avis du Domaine pour acheter à un prix supérieur. Si la CCHC souhaite acheter en direct, le conseil communautaire devra délibérer le 5 septembre 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reporter ce point à l'ordre du jour de la réunion du 5 septembre 2023.

6- Finances

6.1 Écoles de musique : solde des subventions 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 17 janvier 2023 par laquelle il avait été décidé de verser pour les écoles de musique les subventions suivantes :

École de Musique de Morzine	13 750 €
• École de Musique des Gets	4 500 €
• École de Musique de la Vallée d'Aulps	20 700 €
Ecole de Musique du Brevon	16 300 €

Monsieur le Président précise que les montants versés ne correspondaient qu'à 50 % des montants versés en 2022 et propose, après communication par les associations de leurs comptes de résultat 2022, de leur verser le solde de leur subvention dans les conditions suivantes :

• École de Musique de Morzine

13 750 €

• École de Musique des Gets

0 €

Au vu de ses finances et besoins, l'EM des Gets ne sollicite pas la deuxième part de sa subvention.

• École de Musique de la Vallée d'Aulps

24 700 €

• Ecole de Musique du Brevon

16 300 €

Comme elle l'avait anticipé dès 2022, l'EMVA sollicite un passage de 41 400 € à 45 400 € de sa subvention annuelle, 20 700 € lui ont été versés en janvier 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions pour les montants précisés ci-dessus.

6.2 SCMVA: versement d'une subvention complémentaire pour 2023

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 28 mars 2023, a attribué au SCMVA une subvention de 25 000 € pour 2023, identique à celle des années précédentes malgré une demande du club de 30 000 €. Il souligne que le président du club a réitéré au Bureau du 26 mai une demande de 30 000 € en la justifiant :

- par la nécessité de professionnaliser le club avec des éducateurs salariés,
- par un courrier de mai 2022 précisant la création du poste de manager sans demande d'aide supplémentaire en 2022,
- par un besoin d'aides supplémentaires sur les années suivantes, les aides de la FFF étant dégressives.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (Yannick TRABICHET s'abstient), décide d'attribuer une subvention de 30 000 € au Sporting Club Morzine Vallée d'Aulps pour l'année 2023, en lieu et place de la subvention de 25 000 € qui avait été décidée par délibération du 28 mars 2023.

6.3 Économie circulaire: passation d'une convention avec l'AEC

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que le Bureau du 16 novembre 2022 avait donné un accord de principe sur la structuration du Chablais autour de l'Économie Industrielle et Territoriale (EIT) par l'intermédiaire de l'AEC avec des moyens supplémentaires :

- recrutement d'un chargé de mission économie circulaire au sein de l'AEC (effectif depuis avril 2023)
- portage par l'AEC d'une coordination chablaisienne de l'EIT (ce qui n'exclut pas des actions propres à chaque EPCI)
- réalisation le mardi 28 novembre 2023 à Thonon (Espace Tully) du 2ème Forum de l'Économie Circulaire Transfrontalier (FECT)

Il fait part de la nécessité de passer une convention d'objectifs et moyens avec l'AEC afin de permettre à la CCHC de lui verser une subvention correspondant à ces moyens et missions, sur la base d'un plan de financement prévisionnel établi selon la clé de répartition du SIAC :

	2023		Total 2023	Total 2024	TOTAL 2023- 2024 (18 mois)
	Forum	Poste chargé de mission EIT (9 mois)		Poste chargé de mission EIT (9 mois)	
CCPEVA (30,23%)	4 232,20 €	6 130,34 €	10 362,54 €	6 731,62 €	17 094,16 €
CCHC (13,96%)	1 954,40 €	2 830,95 €	4 785,35 €	3 108,61 €	7 893,96 €
THONON AGGLO (55,81%)	7 813,40 €	11 317,71 €	19 131,11 €	12 427,77 €	31 558,88 €
	14 000 €	20 279 €	34 279 €	22 268 €	56 547 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer à signer la convention d'objectifs et de moyens.

6.4 Contribution au FPIC 2023 : dérogation à la répartition de droit commun

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal « Haut-Chablais » au FPIC est de 1 596 665 euros pour 2023. Il rappelle que, depuis la mise en place du FPIC en 2012, la répartition de la contribution entre la CCHC et ses communes membres a toujours été celle de droit commun, sauf entre 2018, 2019 et 2020 où le conseil communautaire avait décidé d'opter pour une répartition dérogatoire libre en augmentant le montant de la contribution de la CCHC de manière à ce qu'aucune commune n'ait une contribution qui augmente par rapport à 2017. Il rappelle qu'en 2021 et en 2022, il avait été décidé de revenir à une répartition de droit commun mais uniquement pour la part d'évolution par rapport à l'année précédente. Il souligne que la commission « Stratégie financière » propose de conserver cette méthode pour 2023 :

	FPIC 2019 répartition libre	FPIC 2020 répartition libre	FPIC 2021 répartition libre	FPIC 2022 répartition libre	FPIC 2023 répartition droit commun	FPIC 2023 répartition libre PROPOSITION
CCHC	644 807 €	666 650 €	677 475 €	676 867 €	575 705 €	651 251 €
La Baume	8 689 €	8 689 €	8 880 €	8 869 €	10 567 €	8 399 €
Bellevaux	46 140 €	46 140 €	47 042 €	46 991 €	49 027 €	44 809 €
Le Biot	27 628 €	27 628 €	28 189 €	28 157 €	30 493 €	26 800 €
La Côte d'Arbroz	11 518 €	11 518 €	11 765 €	11 751 €	13 941 €	11 131 €
Essert- Romand	14 668 €	14 668 €	14 975 €	14 958 €	16 929 €	14 205 €
La Forclaz	10 392 €	10 392 €	10 583 €	10 572 €	10 563 €	10 102 €
Les Gets	212 457 €	212 457 €	216 350 €	216 126 €	219 731 €	206 349 €
Lullin	18 713 €	18 713 €	19 095 €	19 073 €	21 004 €	18 138 €
Montriond	47 328 €	47 328 €	48 235 €	48 183 €	50 485 €	45 937 €
Morzine- Avoriaz	452 226 €	452 226 €	460 442 €	459 967 €	458 319 €	439 574 €
Reyvroz	12 269 €	12 269 €	12 505 €	12 492 €	13 219 €	11 904 €
Saint Jean d'Aulps	74 449 €	74 449 €	75 889 €	75 806 €	80 223 €	72 236 €
Seytroux	12 170 €	12 170 €	12 444 €	12 428 €	15 132 €	11 755 €
Vailly	17 595 €	17 595 €	17 997 €	17 974 €	22 485 €	16 973 €
La Vemaz	7 344 €	7 344 €	7 504 €	7 495 €	8 842 €	7 102 €
Total	1 618 393 €	1 640 236 €	1 669 370 €	1 667 709 €	1 596 665 €	1 596 665 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la répartition dérogatoire libre telle qu'elle lui a été présentée.

6.5 Budget annexe SPANC: décision modificative n° 1

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de voter une décision modificative pour le budget annexe du SPANC :

Dépenses de fonctionnement : 611 - 2 000,00 €

+2 000,00 € 6518

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

6.6 Budget annexe MSP de Lullin : décision modificative n° 1

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de voter une décision modificative pour le budget annexe de la MSP de Lullin :

Dépenses de fonctionnement : 611 - 100,00 €

+100,00€ 6811/042

Recettes d'investissement: + 100,00 € 28184/040

024 - 100,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

6.7 Pépinière DELTA: versement du solde de la subvention 2022 à l'AEC

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCHC a passé une convention avec l'Agence Économique du Chablais en vue du financement de la pépinière d'entreprises DELTA pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Conformément aux dispositions de cette convention, un acompte de 4 242,62 € a été versé en juin 2022 et il est maintenant nécessaire, au vu du bilan financier 2022 transmis par l'AEC, de verser le solde de la subvention 2022 pour un montant de 3 306,49 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 3 306,49 € correspondant au solde de la subvention 2022.

7-Personnel

7.1 Déchets : création d'un emploi non permanent d'adjoint

La charge de travail au service déchets étant devenue extrêmement importante (investissement sur les déchetteries, biodéchets, nouvelles consignes de tri, communication,...), le budget 2023 a pris en compte la création d'un poste d'adjoint au responsable de service. Il convient donc de créer un poste en CDD de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

7.2 Urbanisme : création d'un emploi permanent d'assistant au service instructeur

Le contrat d'Amélie HORTER se terminant le 31 août 2023, et afin de pérenniser l'emploi sur lequel elle se trouve, Stéphane PUGIN-BRON propose de créer un emploi permanent d'assistant(e) au service instructeur à compter du 1^{er} septembre 2023 sur le grade d'adjoint administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

7.3 Secrétariat itinérant : création d'un emploi permanent

Le contrat de la secrétaire itinérante prenant fin au 31 août 2023 et compte-tenu de la charge de travail importante et du service rendu dans les communes utilisatrices, Stéphane PUGIN-BRON propose de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur (catégorie B).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

7.4 Prise en charge des visites de renouvellement des permis PL et TC

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que certains emplois de la CCHC imposent aux agents qui les occupent d'être titulaires d'un permis de conduire professionnel (poids lourds ou transport en commun). Il précise que ces permis doivent faire l'objet de renouvellements périodiques après visite médicale obligatoire dont les frais ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie, et propose que ce soit la CCHC qui prenne en charge ces frais pour les agents dont l'emploi nécessite le renouvellement de ces permis.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de visites médicales obligatoires passées par les agents de la CCHC pour le renouvellement de leurs permis de conduire professionnels (poids lourds ou transport en commun), si leurs emplois leur imposent d'être titulaires de ces permis.

7.5 Création d'un Comité Social Territorial local

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire qu'au 1^{er} janvier 2023 l'effectif de la CCHC est de 53 agents (25 femmes et 28 hommes) et que compte-tenu du dépassement du seuil de 50 agents, un Comité Social Territorial local doit être obligatoirement mis en place.

Le rôle d'un CST est bien encadré : il est en particulier consulté sur :

- les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services :
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférant (le CIA par exemple),
- les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- le rapport social unique,
- les plans de formations,
- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail,
- les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- décide de créer un Comité Social Territorial,
- fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST, et un nombre égal de représentants suppléants. La composition du collège des représentants du personnel devra tenir compte du taux de féminisation de la collectivité (47,17%),
- décide d'instaurer le paritarisme numérique au sein du CST en fixant à trois le nombre de représentants titulaires de la collectivité, et un nombre égal de représentants suppléants,
 - autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- décide de ne pas constituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- décide que les élections auront lieu le 11 janvier 2024 à la salle polyvalente du Biot, de 9h à 15h avec possibilité de vote par correspondance.

Henri-Victor TOURNIER est désigné Président du bureau de vote et Jean-François MENOUD suppléant.

8- Marché publics

8.1 MAPA attribués par le Président au vu de sa délégation

- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux et le réaménagement de la cour extérieure de la crèche de La Baume
 - Attributaire : groupement L'Atelier F / MARTIAL GAILLARD / BET Roger TODESCO / Eric TROSSAT Ingénierie
 - o Montant: 40 800 € HT

8.2 Création et aménagement d'un parking à Reyvroz

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation et à attribuer le marché correspondant sur la base d'un montant de travaux estimé à 300 000 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à lancer une consultation et à attribuer le marché correspondant en vue de la création et l'aménagement d'un parking à Reyvroz.

8.4 Collecte et transport des déchets recyclables

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de l'attribution de ce marché par la CAO réunie le 8 juin 2023 :

- Lot n° 1 Collecte des emballages ménagers recyclables
 - Attributaire: EXCOFFIER FRERES
 - Montant : 355 200,00 € HT sur 4 ans
- Lot n° 2 Transport des conteneurs d'emballages recyclables situés à la déchèterie d'Avoriaz
 - Attributaire: CHABLAIS SERVICE PROPRETE
 - o Montant : 20 400,00 € HT sur 4 ans

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché.

8.5 Restructuration et agrandissement des sanitaires du camping de La Baume

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer ce marché conformément à l'analyse faite par le maître d'oeuvre :

Lot n° 1 – Terrassements – VRD	SOC DRAGAGE HTE DRANSE & TRAVAUX PUBLICS	55 000,00 €
Lot n° 2 - Démolition – Maçonnerie	BATI CHABLAIS	124 561,94 €
Lot n° 3 - Charpente - Couverture - Zinguerie	SARL POLLIEN & FILS	72 953,80 €
Lot n° 4 – Étanchéité	E.F.G.	3 442,27 €

Lot n° 5 – Menuiseries PVC – Menuiseries acier	ETS VILLEGAS	27 182,50 €
Lot n° 6 – Menuiseries intérieures	MENUISERIE JOSEPH TUPIN ET FILS	23 972,00 €
Lot n° 7 – Cloisons – Doublages – Faux-plafonds	ENFANT DU LEMAN	36 283,50 €
Lot n° 8 – Chapes – Carrelages – Faïences	SAS BOUJON DENIS	34 484,00 €
Lot n° 9 – Peinture intérieure et extérieure	ENFANT DU LEMAN	5 878,50 €
Lot n° 10 – Plomberie – Sanitaires – Ventilation	AQUATAIR	131 882,43 €
Lot n° 11 – Électricité	SOCIETE NOUVELLE R. JACQUIER	33 686,76 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché conformément à l'analyse du maître d'œuvre et autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché.

Stéphane PUGIN-BRON souligne que Monsieur le Président devra peut-être aller négocier avec Monsieur le Maire de La Baume pour augmenter la durée du bail emphytéotique et de l'emprunt à souscrire afin que l'annuité ne dépasse pas 20 000 € (montant qui était versé chaque année à la commune pour la location du camping).

8.6 Transport scolaire: attribution d'un nouveau marché par la Région Auvergne Rhône-Alpes

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de l'attribution de ce marché par la Région :

- Lot n° 1 2023-208-01 Circuit La Baume–La Vernaz
 - · Attributaire: BLS

Le Président

Fabien TROMBEI

- o Montant : 566 725,08 € HT sur 4 ans
- Lot n° 2 2023-208-02 Circuit Bellevaux La Chèvrerie Bellevaux
 - Attributaire : SAT Autocars
 - o Montant : 206 408,76 € HT sur 4 ans
- Lot n° 3 2023-208-03 Circuit Morzine Pied de la Plagne Ecoles
 - Attributaire : Transport GRAILLE
 Montant : 83 331,08 € HT sur 4 ans

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché.

9- Questions diverses

Suite à la dernière réunion du conseil d'administration de l'EPHAD, Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER tient à alerter le conseil communautaire sur sa situation financière catastrophique. Elle précise que le Président a demandé des efforts à la CCHC concernant la facturation de ses déchets et a relancé sur la mise en place de conteneurs semi-enterrés à proximité. Jean-Claude MORAND souligne qu'un effort a déjà été fait sur le calcul de la redevance spéciale qui leur est facturée. Quant à la mise en place des conteneurs, il rappelle qu'aucune discussion n'a jamais eu lieu avec l'EHPAD et se dit prêt à rencontrer le Président de l'EHPAD.

<u>Prochaine réunion</u>: le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu le 5 septembre 2023 à Morzine et le 3 octobre 2023 à Essert-Romand.

Au Biot, le 11 août 2023

Le secrétaire de séance Gérald LOMBARD

11/11



1- URBANISME



1.1- Point sur la convention passée avec le CAUE



Point sur la convention avec le CAUE

En 2021, la CCHC a signé avec le CAUE une convention pour mettre en place et financer un service régulier de conseil architectural, urbain et paysager.

Anthony LAFFARGUE, architecte conseil mandaté par le CAUE, fait le point sur ce service à disposition des communes.



1.2- Présentation du service urbanisme et de ses missions



Le service urbanisme: composition

Depuis sa création en avril 2015 le service a évolué tant dans ses compétences que sa composition:

- Jean-François BAILLEUX Directeur
- Stéphane CHAREYRON Instructrice ADS
- Mario NOVARINA Instructeur ADS
- Pauline DESBIOLLES Instructrice ADS
- Alexandra GIRONDE Assistante ADS
- Amélie HORTER Assistante ADS



<u>A recruter</u>: un(e) chargé(e) de mission « Habitat et saisonniers »

Le service urbanisme: réorganisation

Depuis la nomination de Pauline DESBIOLLES en tant que instructrice ADS au 1er mai dernier, le service urbanisme s'est réorganisé avec une nouvelle répartition des communes et des dossiers.

Cette réorganisation est en phase test à ce jour et se fait dans la continuité.

Les dossiers dont l'instruction a débuté avec un instructeur ne changent pas de main, par ailleurs l'instructeur "historique« de la commune accompagnera le nouvel instructeur autant de temps que nécessaire.



Le service urbanisme: réorganisation

Le tableau de répartition des communes et dossiers ci-après est susceptible d'évoluer dans les prochains mois cependant cette réorganisation ne remet pas en cause les modalités d'instruction définies par convention.

Pour mémoire: près de 900 dossiers traités en 2021

Rappel:

- Les instructeurs peuvent participer aux commissions d'urbanisme communales sur sollicitation du maire.
- ➢ l'accueil du public au siège de la CCHC se fait les après-midis sur rendez-vous.





Agent	Commune ou dossier	
	Avoriaz	
	lotissements DP / PA	
Instructrice ADS	AT / PC ERP / collectif	
Stéphane CHAREYRON instruction2-urbanisme@hautchablais.fr	RM / DAET / DAME	
	dossiers "complexes"	
	Planification	
	Les Gets	
	St Jean d'Aulps	
	La Forclaz	
Instructeur ADS Mario NOVARINA	La Côte d'Arbroz	
instruction-urbanisme@hautchablais.fr	Lullin	
	Vailly	
	La Baume	
	Planification	
	Essert-Romand	
	Reyvroz	
Instructrice ADS	Bellevaux	
Pauline DESBIOLLES instruction3-urbanisme@hautchablais.fr	Seytroux	
	Montriond	
	Morzine	
	La Vernaz	



Le service urbanisme: instruction ADS

Agent	Commune ou dossier
Assistante ADS Amélie HORTER a.horter@hautchablais.fr	Préparation Dossiers DP TOUTES COMMUNES Instruction DP / transfert
Assistante ADS Alexandra GIRONDE urbanisme@hautchablais.fr	Préparation autres Dossiers TOUTES COMMUNES Instruction CUb
Secrétaire itinérante Violaine CARILLON secretariat-itinerant@hautchablais.fr	Secrétariat auprès des communes sur sollicitation Renfort ponctuel sur urbanisme CCHC selon disponibilité
Instructrice DIA Isabelle CHARLES isabelle.charles@morzine.fr	TOUTES COMMUNES



Le service urbanisme: planification

Une commission d'urbanisme communautaire a été mise en place depuis avril, dénommée commission "Suivi & Evolution du PLUi-H«, sous la présidence de Yannick TRABICHET elle est composée des élus représentant les bassins de la CCHC.

Bassin A:

Christophe MUTILLOD, Jean-François MUFFAT, Maurice BUET Bassin B:

Benoit VOISIN, Sylvie BOYAT suppléant Jean-Claude MORAND Bassin C:

Rémy VUATTOUX, Gérald LOMBARD

- ➤ Jean-François BAILLEUX, Stéphane CHAREYRON et Mario NOVARINA assurent l'assistance technique de cette commission.
- Dans la mesure des moyens du service les procédures de modification du PLUi-H seront faites en régie.



1.3- Modification simplifiée n°2 du PLUi-H Bellevaux – Hôtel de Vallon

- ➤ Par délibération de son conseil municipal du 22 mai 2023, la commune de Bellevaux sollicite la CCHC pour engager une procédure d'évolution du PLUi-H pour un projet aux abords du lac de Vallon.
- ➤ Un repreneur potentiel viserait à transformer l'hôtel de Vallon existant en résidence de tourisme, ce que ne permet pas le PLUi-H actuel.
- ➤ La commune a une attention particulière sur le site du lac. En effet en tant que propriétaire récente du lac elle aspire à valoriser ce dernier et rendre possible le développement touristique et économique autour de celui-ci.







- ➤ Une difficulté réside sur le secteur de LA BAUVEAU qui est impacté à ce jour par le Plan Particulier des Risques Naturels (PPRN). L'hôtel du Vallon est en effet situé en zone bleu foncé du PPRN où le règlement du secteur W indique que « Les nouveaux établissements recevant du public avec hébergement sont interdits ».
- ➤ Une étude hydrologique « contradictoire » a été sollicité par la commune auprès du bureau d'études géologiques HYDRETUDES. Cette étude confirme le risque existant sur le secteur mais indique des mesures possibles de protection des biens et personnes en aval du torrent de Chauronde.
- ➤ Une réunion avec la DDT a été sollicitée par la commune pour connaître les solutions envisageables sur le PPRN.







- ➤ La commission "Suivi & Evolution du PLUi-H du 08 juin dernier a émis un avis favorable pour le lancement d'une procédure de modification simplifiée afin de déterminer un périmètre de zone naturelle indicée (Nt ou équivalent) incluant le bâtiment bar/souvenirs situé à proximité de l'Hôtel. La modification du règlement écrit sera examinée également.
- La modification simplifiée est prescrite par arrêté du président, le conseil communautaire doit délibérer pour déterminer les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Il n'y a pas d'enquête publique pour une modification simplifiée.



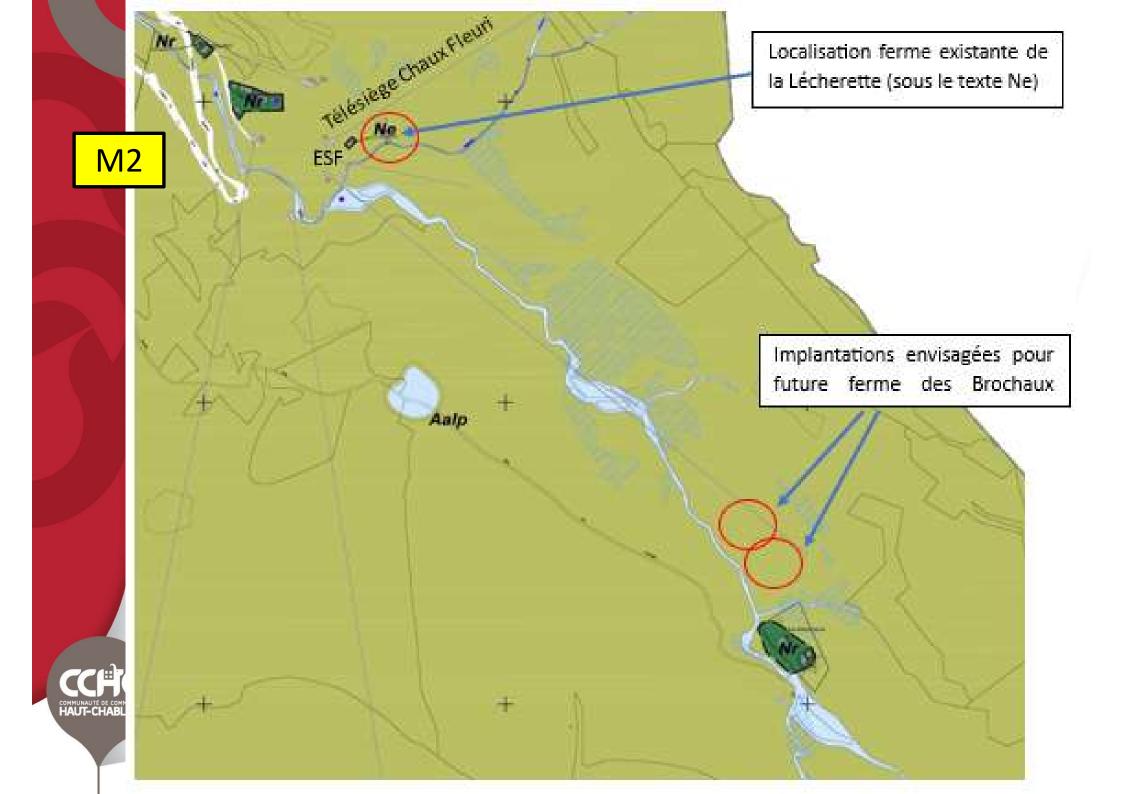
Délibération du conseil communautaire



1.4 - Modification n°2 du PLUi-H Montriond – Ferme des Brochaux

- ➤ Par délibération de son conseil municipal du 12 avril 2023, la commune de Montriond sollicite la CCHC pour engager une procédure d'évolution du PLUi-H pour un projet dans le secteur des Brochaux.
- Le projet vise à déplacer une exploitation agricole existante (Ferme de la Lécherette), située à proximité de l'ESF de Montriond et de la remontée mécanique de Chaux Fleuri, pour l'installer dans une construction plus adaptée et mieux située aux Brochaux. La commune restera propriétaire du terrain et du bâtiment à construire.





M2

- Les exploitations agricoles n'étant pas autorisées en zone d'alpage (Aalp), la création d'une zone agricole (A) est nécessaire pour permettre le projet.
- La commission "Suivi & Evolution du PLUi-H du 08 juin dernier a émis un avis favorable pour le lancement d'une procédure de modification de droit commun afin de déterminer un périmètre de zone agricole au sein de la zone agricole d'alpage (Aalp).
- ➤ La modification est prescrite par une délibération du conseil communautaire. Une enquête publique devra être lancée avant approbation.

Délibération du conseil communautaire



1.5 - Désignation d'un nouveau représentant de la CCHC dans les commissions d'attribution des gestionnaires de logements sociaux

- Monsieur Jean-Claude DENNÉ souhaite être remplacé dans cette fonction du fait de sa nouvelle charge liée à GEMAPI.
- ➤ Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la CCHC dans les commissions d'attribution des gestionnaires de logements sociaux (Léman Habitat, Haute-Savoie Habitat, Halpades).



Délibération du conseil communautaire